



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques (SCPP)**

Pôle des expropriations
et des Installations Classées (PEPIC)

Chambéry, le **19 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral SCPP n°8-2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
relative à une opération de restauration immobilière (ORI) -

Ilot Montmélian - Ilot Lans-Sénat - Faubourg Reclus - Faubourg Montmélian
sur le territoire de la commune de Chambéry

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Chambéry du 22 février 2021 décidant d'approuver les modalités de concertation de l'ORI ;

Vu le lancement de la concertation préalable en mai et juin 2021 dont le bilan a été approuvé le 21 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chambéry du 10 juillet 2023

- approuvant le principe d'engager une ORI avec une déclaration d'utilité publique de travaux,
- approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière,
- autorisant le maire à solliciter le préfet pour l'organisation de l'enquête publique,

VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat restauration urbaine (OPAH RU) mise en place sur la période 2018/2022 renouvelée le 20 janvier 2023 par une nouvelle convention OPAH RU pour la période 2023/2028 ;

Vu le courrier du maire de Chambéry daté du 27 juillet 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n°E23000194/38 du 29 novembre 2023 désignant Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 313-24 du code de l'urbanisme ;

VU la concertation du 17 janvier 2024 avec Monsieur Goulven, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Maître d'ouvrage et nature de l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Chambéry à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à une opération de restauration immobilière (ORI), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chambéry.

Les ORI consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Cette opération concerne la restauration de onze immeubles situés aux n°: 9, 15, 17, 122, 161, 178 Faubourg Montmélian, 44/50, 50/62 Place d'Italie, 4, 6 rue de Lans et 230 Faubourg Reclus sur le territoire de la commune de Chambéry.

ARTICLE 2 : Ouverture, durée et lieu de l'enquête

Ladite enquête se déroulera pendant 18 jours, du 12 février 2024 au 29 février 2024 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de quartier Centre-Laurier de Chambéry (45 rue de Grenette) aux jours et heures suivants :

- * le lundi de 8h30 à 17h00,
- * le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- * le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- * le jeudi de 13h30 à 18h00
- * le vendredi de 8h30 à 12h30

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire et permanences

Monsieur Frédéric GOULVEN, ingénieur en hydroélectricité en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de quartier Centre-Laurier de Chambéry et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles :

- * le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 17h.

* le lundi 19 Février de 13h00 à 15h00 .

* le jeudi 29 février 2024 de 16h00 à 18h00

La commissaire enquêtrice désignée en qualité de suppléante est Madame Pascaline COUSIN.

ARTICLE 4 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de Chambéry. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Dossier d'enquête et consultations

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de quartier Centre-Laurier de Chambéry (45 rue de Grenette) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 2 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pourra également être consulté sur le site suivant :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 6 : Observations et information du public

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance, en mairie de Chambéry, à l'adresse suivante :

Mairie de Chambéry

« Enquête d'utilité publique – Opération de restauration immobilière (ORI) »

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

place de l'Hôtel de ville

BP 11105

73011 Chambéry cedex

Elles peuvent également être déposées sur le site internet de la ville de Chambéry (www.chambery.fr) via un formulaire.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de quartier Centre-Laurier de Chambéry (45 rue de Grenette) pendant les permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, celui-ci transmet le dossier et le registre assortis de son rapport énonçant ses conclusions motivées au préfet, et ses conclusions motivées au maire. Il en est dressé procès-verbal par le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Une copie du rapport sera déposée en mairie de quartier Centre-Laurier de Chambéry ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté

Madame la secrétaire générale de la Savoie, Monsieur le maire de Chambéry, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUIE